

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 12 février 2014 à 19h30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Mme Lynda Gagnon, canton de Dundee  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Michel Tudino, pro-maire de la municipalité d'Ormstown  
Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

Sont absentes :

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee remplacée par Mme Lynda Gagnon  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6778-02-14

Il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6779-02-14

Il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2014

6780-02-14

Il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 8 janvier soit adopté.

ADOPTÉ

#### 4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

##### 4.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 01-HOW-14 ET 02-HOW-14 – MUNICIPALITÉ DE HOWICK

*ATTENDU QUE* la municipalité de Howick dépose les règlements 01-HOW-14 ET 02-HOW-14 modifiant le règlement du *plan d'urbanisme 1-HOW-04* et le *règlement de zonage 4-HOW-04*;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Howick a adopté ces règlements le 3 février 2014;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie des règlements le 5 février 2014;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement du plan d'urbanisme a pour but d'agrandir l'affectation commerciale et le règlement de zonage de modifier la zone CV-1 et Pu-4 pour créer la zone commerciale CA-3 aux fins de permettre les usages commerces de détail et de restauration et les services communautaires;

6781-02-14

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 01-HOW-14 ET 02-HOW-14 de la municipalité de Howick puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **4.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-25 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement 2003-05-25 modifiant le règlement de zonage ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe a adopté ce règlement le 6 janvier 2014;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie du règlement le 7 janvier 2014;

*ATTENDU QUE* l'amendement vise à supprimer la zone inondable au plan de zonage;

*ATTENDU QUE* la municipalité a adopté le 6 août 2013, le règlement 2003-05-24 lequel identifie des milieux humides qui se substituent à la zone inondable;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 260-2012 le 31 janvier 2013;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

6782-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 2003-05-25 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 270-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000**

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement #270-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'ils renoncent à la lecture ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QU'IL* y a lieu de procéder à diverses modifications du schéma d'aménagement et de développement;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement est modifié afin :

1. d'introduire les modifications aux limites municipales de Huntingdon résultant de l'annexion de partie de territoire des municipalités de Godmanchester et de Hinchinbrooke;

2. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'exclusion du territoire agricole d'une superficie de 4,55 ha, dans la municipalité de Saint-Anicet;
3. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'exclusion du territoire agricole d'une superficie de 0,32 ha, dans la municipalité de Franklin (résolution 671-11-13);
4. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'inclusion en territoire agricole de 32,36 ha, dans la municipalité de Dundee;
5. de supprimer l'affectation industrielle régionale;
6. d'harmoniser les dispositions pour un lot enclavé après la rénovation cadastrale;
7. d'harmoniser un lot en culture dans l'affectation agricole 1;
8. de prévoir des exceptions à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction en territoire agricole;

*ATTENDU* l'avis favorable (CCA-22-2013) du comité consultatif agricole ;

*ATTENDU QU'UN* avis de motion a été donné le 8 janvier 2014;

6783-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 270-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire les modifications aux limites municipales de Huntingdon résultant de l'annexion de parties de territoire des municipalités de Godmanchester et de Hinchinbrooke; d'incorporer les décisions de la CPTA quant aux exclusions autorisées dans les municipalités de Saint-Anicet et de Franklin et d'une inclusion dans la municipalité de Dundee; de supprimer l'affectation industrielle régionale; d'harmoniser les dispositions pour un lot enclavé après la rénovation cadastrale; d'harmoniser un lot en culture dans l'affectation agricole 1 et de prévoir des exceptions à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction en territoire agricole;

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement.

ADOPTÉ

**6. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 270-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT DIVERSES DISPOSITIONS**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6784-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 270-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 270-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à pour effet :

1. d'introduire les modifications aux limites municipales de Huntingdon résultant de l'annexion de partie de territoire des municipalités de Godmanchester et de Hinchinbrooke;
2. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'exclusion du territoire agricole d'une superficie de 4,55 ha, dans la municipalité de Saint-Anicet;
3. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'exclusion du territoire agricole d'une superficie de 0,32 ha, dans la municipalité de Franklin (résolution 671-11-13);
4. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'inclusion en territoire agricole de 32,36 ha, dans la municipalité de Dundee;
5. de supprimer l'affectation industrielle régionale;
6. d'harmoniser les dispositions pour un lot enclavé après la rénovation cadastrale;
7. d'harmoniser un lot en culture dans l'affectation agricole 1;
8. de prévoir des exceptions à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction en territoire agricole;

La modification du SADR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Godmanchester, Huntingdon et Hinchinbrooke quant à modifier les limites municipales relativement à l'annexion de territoire; de Saint-Anicet, Dundee, Franklin quant aux décisions de la CPTA; de Saint-Chrysostome quant à retrancher l'affectation industrielle régionale; de Saint-Anicet, Sainte-Barbe quant aux lot enclavés après rénovation cadastrale et toutes les municipalités qui ont une zone agricole en vue d'introduire une exception à l'émission d'un permis de construire.

ADOPTÉ

**7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #271-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT AUX SECTEURS AGRO-FORESTIERS DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE**

*ATTENDU QUE* le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance du projet de règlement #271-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux secteurs agro-forestier de la demande à portée collective et qu'ils renoncent à la lecture;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à diverses modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été donné le 8 janvier 2014;

*ATTENDU QUE* la MRC a fait une demande à portée collective et décision a été rendue le 24 novembre 2009;

*ATTENDU QUE* la demande à portée collective visait notamment à permettre la résidence sur un lot d'une superficie minimale de 20 hectares dans un secteur identifié agricole-forestier;

*ATTENDU QUE* la demande de la municipalité de Hinchinbrooke (résolution 13-02-07) afin d'agrandir le secteur agricole forestier dont le potentiel vise 1 construction;

*ATTENDU QUE* la demande de la municipalité d'Ormstown (résolution 12-22-318) afin d'agrandir le secteur agricole forestier dont le potentiel est de 9 constructions;

*ATTENDU QUE* la demande de la municipalité de Dundee (résolution 2012-11-841) afin d'agrandir le secteur agricole forestier dont le potentiel vise 4 constructions;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié afin d'identifier 3 nouveaux secteurs visant une demande à portée collective;

*ATTENDU* l'avis favorable (CCA-23-2013) du comité consultatif agricole;

*ATTENDU QUE* ces secteurs n'ont pas été demandés lors de la première demande;

*ATTENDU QUE* cette demande vise à assurer l'occupation dynamique du territoire;

*ATTENDU QUE* l'identification de ces secteurs et la construction d'une résidence sur un lot vacant d'une superficie minimale de 20 hectares n'apportent pas de contrainte à l'agriculture;

6785-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Michel Tudino  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'adopter le projet de règlement 271-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire ces nouveaux secteurs destinés à la construction résidentielle sur un lot d'une superficie minimale de 20 ha en territoire agricole;

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement.

ADOPTÉ

**8. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 271-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT DIVERSES DISPOSITIONS**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6786-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 271-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 271-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à pour effet :

1. d'introduire de nouveaux secteurs agricole-forestier en territoire agricole. Dans un secteur agricole forestier la construction d'une résidence sur un lot vacant d'une superficie minimale de 20 hectares peut-être permise si elle répond aux conditions énumérées au règlement.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Ormstown et Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

**9. AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, RÈGLEMENT 145-2000**

*ATTENDU QUE* la modification du schéma vise à introduire ces dispositions du RCI 178-2004 dont :

1. les dispositions relatives aux installations d'élevage et aux lieux d'entreposage et d'épandage d'engrais de ferme en conformité aux paramètres édictés dans les orientations gouvernementales ;
2. les dispositions visant les habitations en territoire agricole en vertu de la LPTAA ;

3. et la décision 363199 de la CPTA sur une demande à portée collective ;

Et à introduire la décision de la CPTA relative aux îlots déstructurés en territoire agricole (377747 - 22 janvier 2014) ;

M. Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement quant à modifier le règlement du schéma d'aménagement et de développement afin d'introduire ces dispositions du RCI 178-2004 dont :

1. les dispositions relatives aux installations d'élevage et aux lieux d'entreposage et d'épandage d'engrais de ferme en conformité aux paramètres édictés dans les orientations gouvernementales ;
2. les dispositions visant les habitations en territoire agricole en vertu de la LPTAA ;
3. et la décision 363199 de la CPTA sur une demande à portée collective ;

Et à introduire une nouvelle décision de la CPTA relative aux îlots déstructurés en territoire agricole (377747 22 janvier 2014) ;

**10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 272-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000**

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QU'UN* règlement de contrôle intérimaire (178-2004) vise des normes sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole et que ce dernier est en vigueur depuis le 19 mars 2004;

*ATTENDU QUE* la modification du schéma vise à introduire ces dispositions du RCI 178-2004 dont :

1. les dispositions relatives aux installations d'élevage et aux lieux d'entreposage et d'épandage d'engrais de ferme en conformité aux paramètres édictés dans les orientations gouvernementales ;
2. les dispositions visant les habitations en territoire agricole en vertu de la LPTAA ;
3. et la décision 363199 de la CPTA sur une demande à portée collective ;

*ATTENDU QUE* la modification vise également à introduire la décision de la CPTA relative aux îlots déstructurés en territoire agricole (377747 - 22 janvier 2014) ;

*ATTENDU* l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA-24-2013) ;

*ATTENDU QU'UN* avis de motion a été donné ce 12 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 272-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire les dispositions du règlement de contrôle intérimaire RCI 178-2004 visant le territoire agricole;

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement  
ADOPTÉ

**11. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 272-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT DIVERSES DISPOSITIONS**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6787-02-14

6788-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 272-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet d'introduire les dispositions du RCI 178-2004 dont :

1. les dispositions relatives aux **installations d'élevage et aux lieux d'entreposage et d'épandage** d'engrais de ferme en conformité aux paramètres édictés dans les orientations gouvernementales ;
2. les dispositions visant **les habitations en territoire agricole** en vertu de la LPTAA ;
3. **et la décision 363199 de la CPTA sur une demande à portée collective** ; et à introduire la décision 377747 de la CPTA relative aux îlots déstructurés en territoire agricole (22 janvier 2014) ;

La modification du SADR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités qui ont une zone agricole soit : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

**12. FORMATION DU COMITÉ DE CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DÉSIGNATION D'UNE DATE DE CONSULTATION (15 AVRIL À 19H30 MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT)**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent entend modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QU'*une consultation sera organisée afin de connaître les commentaires et avis des citoyens et organismes;

6789-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

De nommer les membres du comité du suivi du schéma d'aménagement et de développement révisé comme membres du comité de consultation sur les modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé soit M. Pierre Poirier, M. Denis Henderson et M. François Rochefort

Et de nommer le préfet président de ce comité.

La rencontre publique de consultation sur les modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé sera le mardi 15 avril 2014 à 19h30 à l'édifice de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'étage 4R.

ADOPTÉ

**13. AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent possède un territoire zoné agricole à 94%, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

*ATTENDU QUE* la MRC comprend qu'un exercice de planification territoriale de la zone et des activités agricoles s'avère de première importance vue la place que prend l'agriculture dans l'économie de la région;

*ATTENDU QUE* la MRC reconnaît l'intérêt de se doter d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour l'enrichissement du schéma d'aménagement et de développement;

*ATTENDU QUE* la MRC reconnaît également l'intérêt de se doter d'un PDZA afin de mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits, d'accroître et diversifier les activités du territoire, de favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture, d'accentuer le développement d'activités complémentaires à l'agriculture comme l'agrotourisme et la transformation et d'assurer une occupation dynamique du territoire;

*ATTENDU QUE* la réalisation du PDZA permettra de caractériser le territoire et les activités agricoles, d'identifier les forces et les faiblesses, la vision du développement et de moyens pour exploiter pleinement et durablement la zone agricole;

*ATTENDU QUE* cet exercice va se faire avec tous les acteurs concernés par l'agriculture dont la participation du syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, des élus, du MAPAQ, du CLD et intervenants du milieu agricole;

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec par la Politique de souveraineté alimentaire vient en aide aux MRC en attribuant une aide financière à la réalisation d'un PDZA;

6790-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé Denis Henderson  
Appuyé par Richard Raithby et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général/secrétaire trésorier à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de réaliser un PDZA pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**14. RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT POUR LES SERVICES ET HONORAIRES DU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* Me Sylvie Anne Godbout exerce en pratique privée;

*ATTENDU QUE* Me Godbout est procureure de la cour municipale depuis plus de 10 ans à la satisfaction du conseil.

*ATTENDU QUE* le contrat de Me Sylvie Anne Godbout vient à échéance au 31 décembre 2013;

*ATTENDU QUE* Me Sylvie Anne Godbout offre à nouveau ses services à titre de procureure de la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2014;

6791-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
Que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent retienne les services de Me Sylvie Anne Godbout à titre de procureure de la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2014, et ce, pour une durée d'un an renouvelable au coût de 150\$ / heure.

ADOPTÉ



15. **RÉSOLUTION POUR NOMMER ME SYLVIE ANNE GODBOUT POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* Me Sylvie Anne Godbout est procureure de la cour municipale du Haut-Saint-Laurent;

6792-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Lynda Gagnon et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent retienne les services professionnels de Me Sylvie Anne Godbout pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2014.

ADOPTÉ

16. **RÉSOLUTION D'ADOPTION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE DE « TAXIBUS » AVEC LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CETTE ENTENTE**

*ATTENDU QUE* la MRC Beauharnois-Salaberry a manifesté son intention de maintenir le service « taxibus » sur son territoire;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de « l'entente de service concernant le taxibus » avec la MRC Beauharnois-Salaberry;

6793-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
D'adopter le document concernant l'entente de service concernant le « taxibus » avec la MRC Beauharnois-Salaberry pour 3 ans et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente.

ADOPTÉ

17. **ENGAGEMENT DE L'OPÉRATEUR DE LA STATION DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE LAGUERRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET ET AUTORISATION DE SIGNER CETTE ENTENTE D'ENGAGEMENT**

*ATTENDU QUE* M. Bernard Jalbert opérait en remplacement de M. Jacques Leblanc comme opérateur de la station de pompage;

6794-02-14

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement  
D'engager M. Bernard Jalbert comme opérateur de la station de pompage et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente d'engagement.

ADOPTÉ

18. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 9 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2014**

6795-02-14

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 460 664.25\$, pour la période du 9 janvier au 12 février 2014, soient payés;  
Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

19. **MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FINLAYSON DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown a demandé l'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cours d'eau Finlayson;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
De mandater Lapp Consultants Inc. afin de préparer les documents nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Finlayson dans la municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉ

## **20. VARIA**

### **20.1 FORMATION DES ÉLUS**

Le préfet rappelle que la formation pour les élus est le 15 février de 9h à 12h30 pour l'introduction au monde municipal et le 1<sup>er</sup> mars de 9h à 12h30 pour le code de déontologie;  
Actuellement il y a pour le 15 février 18 personnes en français et 7 personnes en anglais et pour le 1<sup>er</sup> mars il y a 15 personnes en français et 10 personnes en anglais.

### **20.2 LE « LAC À L'ÉPAULE »**

Le préfet propose le 5 avril pour tenir un Lac à l'épaule de 9h30 à 15h;  
Le préfet dépose un projet de discussion qui sera bonifié par le CA et redéposé à la séance du conseil du 12 mars. Entre temps, il attend les commentaires et ajouts à ce projet de discussion.

### **20.3 FORMATION SUR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR LES ÉLUS, (MAIRES ET CONSEILLÉS) ET POUR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATEURS**

Le préfet rappelle que cette formation est en français le 25 février 2014 à 19h30 et en anglais le 26 février à 19h30.

### **20.4 RENCONTRE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX LE 18 FÉVRIER DE 9H30 À 12H**

Le préfet rappelle que les directeurs généraux des municipalités locales sont invités le 18 février à une rencontre d'information à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

### **20.5 TRANSMISSION DE LA REDDITION DE COMPTE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN REGARD À L'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC**

Sujet reporté.

### **20.6 PROJET DE MME SYLVIE BRUNET**

Contexte :

Mme Sylvie Brunet, artiste peintre, dépose un projet au Programme pour les arts et les lettres de la Montérégie (Vallée-du-Haut-Saint-Laurent), géré par la CRÉ VHSL et le CALQ, dans le but d'obtenir une bourse.

Son projet, appelé « Art, patrimoine et famille » consiste à réaliser une collection de 13 tableaux représentant chacun une maison ou un édifice patrimonial de nos 13 municipalités. Les municipalités guideront Mme Brunet dans le choix de ses sujets. Un blog et les réseaux sociaux permettront à l'artiste de documenter son travail et d'échanger avec le public intéressé pendant le processus créatif.

La collection sera présentée en exposition itinérante dans les 13 municipalités, et celles-ci seront sollicitées pour fournir lieux, publicité et invitations. La MRC du Haut-Saint-Laurent sera sollicitée pour participer à la conférence de presse du lancement, exposer éventuellement la collection dans la salle Alfred-Langevin et la mettre en ligne sur son site internet. Le tout représente un engagement financier de 6005.00\$ en services.

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'appuyer le projet « Art, patrimoine et famille » de Mme Sylvie Brunet pour l'aide  
à la recherche, les lieux d'exposition et la diffusion de l'information sur ses  
expositions.

ADOPTÉ

## 21. CORRESPONDANCE

1. Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest - Communiqué intitulé « *Habitation communautaire :Le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest souligne ses 35 ans d'action au service des gens d'ici* », 16 décembre 2013 et rapport d'activités annuel 2012-2013.
2. FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) - Liste des formations 2014 pour les élus et gestionnaires municipaux.
3. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Information concernant la possibilité d'utilisation du logiciel Digimind qui permet d'automatiser et de filtrer les activités de veille informationnelle qui s'adresse aux nouvelles entreprises et aux organisations de développement régional.
4. Commission scolaire de la Vallée-des Tisserands - Résolution concernant un appui au principe d'équité dans le mode de financement des commissions scolaires et projet de loi 63.
5. ADGMRCQ - Avis de prolongation du « Défi Santé 5/30 Équilibre, Municipalités et familles ».
6. Les Aidants Naturels du Haut-St-Laurent - Invitation pour l'inauguration de leurs nouveaux locaux le 15 janvier 2014.
7. FQM - Communiqué intitulé « *La conférence sur les collectivités durables 2014 s'ouvre dans un mois : inscrivez-vous maintenant* », 10 janvier 2014.
8. FQM - Communication concernant les élections au CA de la FQM.
9. Solidarité rurale du Québec - Invitation à la 20<sup>e</sup> Conférence nationale de Solidarité rurale du Québec du 26 au 28 mars 2014 à la Malbaie.
10. Société de développement économique du Saint-Laurent - Invitation à un dîner conférence sur un examen du Régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures par des navires.
11. ÉCOF-CDEC de Trois-Rivières - Invitation au 3<sup>e</sup> colloque national sur les pratiques de revitalisation intégrée.
12. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Entrée en fonction de Kassandra Rochefort.
13. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Résolution adoptée le 29 novembre 2013 : Recommandation du groupe d'innovation en transport collectif à l'égard de la consultation gouvernementale au sujet du développement économique le long de l'autoroute 30.
14. FQM - Communiqué intitulé « *la FQM, partenaire de la Semaine québécoise des adultes en formation* », 20 janvier 2014.
15. FQM - Communiqué intitulé « *Régimes de retraite : la FQM plaide l'urgence d'agir et l'obligation de résultat* », 21 janvier 2014.
16. Sécurité civile16 - Programme d'aide financière – Redoux et pluies de 10-12 janvier 2014.

17. FQM - Liste de la composition du conseil d'administration 2014.
18. FQM - Communiqué intitulé « *Infrastructures, technologies et logement : la FQM invite le fédéral à prendre des mesures pour appuyer le développement des régions* », 22 janvier 2014.
19. FQM - Communiqué intitulé « *Fédération québécoise des municipalités : un conseil d'administration représentatif de la diversité des régions* », 23 janvier 2014.
20. FQM - Communiqué intitulé « *Transport ferroviaire : la FQM presse le fédéral de donner suite aux recommandations du BST* », 23 janvier 2014.
21. Loisir et sport Montérégie - Proposition d'un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport.
22. Municipalité de Saint-Polycarpe - Résolution #2014-01-006 « *Modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalité* ».
23. Transport 2000 - Invitation déjeuner-bénéfice et prix Guy-Chartrand le 10 février 2014.
24. FQM - Bulletin contact, 28 janvier 2014.
25. FQM - Communiqué intitulé « *Budget du Québec : des municipalités partenaires et créatrices de richesse* », 28 janvier 2014.
26. MRC de Matawinie - Résolution #CM-006-2014 « *Appui aux municipalités – Caisse populaires* ».
27. Municipalité de Saint-Anicet - Résolution #021-2014 « *Demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent l'arrêt de toutes procédures d'expropriation (Site Droulers)* ».
28. Ministère de la sécurité publique - Invitation à la rencontre de préparation aux inondations le 27 février et 20 mars.
29. Sport Québec - Échéancier de sélection du milieu organisateur - Finale des jeux du Québec hiver 2017.
30. FQM - Communiqué intitulé « *Rentrée parlementaire : les attentes du milieu municipal et des régions* », 6 février 2014.
31. Municipalité de Saint-Chrysostome - Courriel concernant le décès du père de Gilles Dagenais.

## **22. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

## **23. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

6798-02-14

Il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

---

Alain Castagner  
Préfet

---

François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier